



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Héléne COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Héléne COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 24 – Nombre de pouvoirs : 11 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – AGJ 11 - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 4 janvier 2016, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au conseil des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

Ces décisions sont les suivantes :

- N°2018/001 – (19/01/18) – Contrat de location des jardins familiaux rue des poètes avec des particuliers- Avenant n°1 au contrat de location du jardin familial n°10 avec M. POCREAU (fin du contrat)
- N°2018/002 – (19/01/18) – Contrat de location du jardin familial n°10 rue des poètes à M. COSKUN - loyer annuel reste fixé, pour cette année, à 40 €

- N°2018/003 – (05/02/18) - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société OUTILLAGE DE SAINT-ETIENNE
- N°2018/004 – (05/02/18) - Location du garage communal n°7 sis 7 allée de Noyal par l'association Recycl'art'56 - - Conclure un contrat de location à compter du 1^{er} février 2018
- N°2018/005 – (26/01/18) - Acquisition de tondeuses autoportées et d'une remorque plateau – attribution des marchés - signature du marché avec la société MS EQUIPEMENT

n° lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant de l'offre retenue en € HT
1	acquisition d'une tondeuse autoportée neuve et d'une remorque plateau	MS EQUIPEMENT (THEIX-NOYALO-56)	26 840,00 €
2	acquisition d'une tondeuse autoportée d'occasion	MS EQUIPEMENT (THEIX-NOYALO-56)	18 990,00 €

- N°2018/006 – (26/01/18) - Contrat de location des jardins familiaux n°3 et 6 rue des poètes avec avec M. HINGOUET et Mme AUBRY - loyer annuel reste fixé, pour cette année, à 40 €.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises.

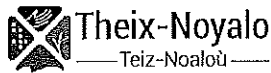
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 11 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 12 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur STEVANT

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « *entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs* ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180222-DE0122018-DE

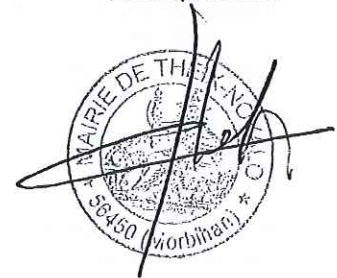
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

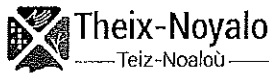
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Affiché le : 27 FEV. 2018

Le Maire
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 11 – **votes** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 13 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe lotissement la Grée du Loch, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180222-DE0132018-DE

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

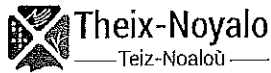
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Affiché le : 27 FEV. 2018

Le Maire
Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDEZ, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDEZ), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaëli LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 11 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 14 – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN

Rapporteur : Monsieur STEVANT

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le budget primitif de l'exercice 2017, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 22/02/2018
Reçu en préfecture le 22/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180222-DE0142018-DE

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe « Opération d'aménagement urbain de Brestivan », dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 24 – Nombre de pouvoirs : 11 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. BOULANGER

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la commune s'établit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en euros
Recettes de fonctionnement 2017	10 180 303,35
Dépenses de fonctionnement 2017	8 279 163,96
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	1 901 139,39
Résultat de clôture 2016 reporté	655 026,00
Résultat de clôture de la section fonctionnement 2017 (Excédent)	2 556 165,39

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en euros
Recettes d'investissement 2017	3 776 677,09
Dépenses d'investissement 2017	2 904 088,85
Résultat d'investissement de l'exercice 2017	872 588,24
Résultat de clôture 2016 reporté	-1 062 459,72
Résultat de clôture de la section investissement 2017 (Déficit)	-189 871,48

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

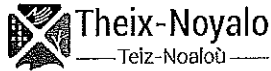
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 11 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 16 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Compte administratif 2017 du budget annexe lotissement « La Grée du Loch »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en euros
Recettes de fonctionnement 2017	224 452,05
Dépenses de fonctionnement 2017	224 452,05
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	0,00
Résultat de clôture 2016 reporté	31 828,33
Résultat de clôture de la section fonctionnement 2017 (Excédent)	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants en euros
Recettes d'investissement 2017	221 296,39
Dépenses d'investissement 2017	227 398,23
Résultat d'investissement de l'exercice 2017	-6 101,84
Résultat de clôture 2016 reporté	-176 968,86
Résultat de clôture de la section investissement 2017 (Déficit)	-183 070,70

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe lotissement « la Grée du Loch » ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

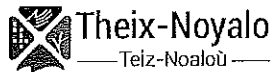
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Lionel CARIO (procuration à Gilbert STEVANT), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 11 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT URBAIN DE BRESTIVAN

Rapporteur : Monsieur STEVANT

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité du maire, ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et présente les résultats de l'exécution du budget.

L'article L. 2121-31 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Vu la délibération n°FIN 125, du 20 novembre 2017, approuvant la clôture du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan »,

Compte administratif 2017 du budget annexe « opération d'aménagement urbain de Brestivan » s'établit :

SECTION FONCTIONNEMENT	Montants en euros
Recettes de fonctionnement 2017	318 034,10
Dépenses de fonctionnement 2017	318 034,85
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	-0,75
Résultat de clôture 2016 reporté	0,75
Résultat de clôture de la section fonctionnement 2017	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	Montants en euros
Recettes d'investissement 2017	316 384,58
Dépenses d'investissement 2017	205 317,45
Résultat d'investissement de l'exercice 2017	111 067,13
Résultat de clôture 2016 reporté	-111 067,13
Résultat de clôture de la section investissement 2017	0,00

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe opération d'aménagement urbain de Brestivan ;

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

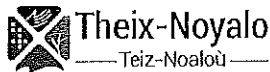
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 18 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THEIX NOYALO

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Le solde est donc constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et le besoin de financement dégagé par la section d'investissement; le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2017 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2017	10 180 303,35
B	Dépenses de fonctionnement 2017	8 279 163,96
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	1 901 139,39
D	Résultat de clôture 2016 reporté	655 026,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2017 (Excédent)	2 556 165,39

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2017	3 776 677,09
G	Dépenses d'investissement 2017	2 904 088,85
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2017	872 588,24
I	Résultat de clôture 2016 reporté	-1 062 459,72
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2017 (Déficit)	-189 871,48
K	Restes à réaliser 2017 en recettes	45 369,29
L	Restes à réaliser 2017 en dépenses	852 736,18
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2017	-807 366,89
N = J+M	Besoin de financement de la section investissement	-997 238,37

II – Affectation des résultats

Après avoir constaté ces résultats, le conseil municipal affecte le résultat cumulé de la section fonctionnement, d'un montant de 2 556 165,39 € comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016		Montants en euros
O	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2018)	997 238,39
P = E-O	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2018)	1 558 927,00
Q = E	TOTAL	2 556 165,39

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AFFECTE au budget primitif 2018, en réserve en section investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé un montant de 997 238,39 € ;

AFFECTE en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 1 558 927 € ;

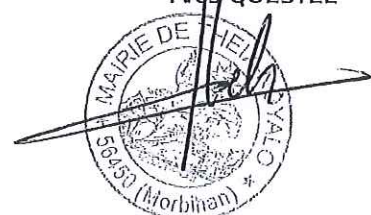
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Affiché le : 27 FEV. 2018

Le Maire
 Yves QUESTEL





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier - Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier - Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 - **Nombre de conseillers présents** : 25 - **Nombre de pouvoirs** : 10 - **votants** : 35 - **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 19 – AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

L'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Le solde est donc constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de 2017 présente les résultats suivants

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2017	224 452,05
B	Dépenses de fonctionnement 2017	224 452,05
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	0,00
D	Résultat de clôture 2016 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2017 (Excédent)	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2017	221 296,39
G	Dépenses d'investissement 2017	227 398,23
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2017	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2016 reporté	-176 968,86
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2017 (Déficit)	-183 070,70

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2017		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2017	31 828,33
L	Déficit d'investissement 2017	-183 070,70
M = K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2017	-151 242,37

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AFFECTE au budget primitif 2018, en section fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », un montant de 31 828,33 € ;

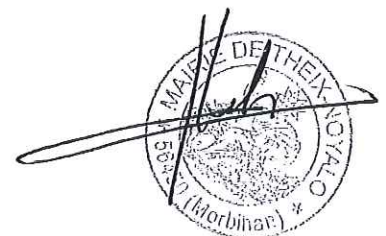
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

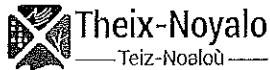
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 20 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Conformément à l'article 1638 du code général des impôts, la création d'une commune nouvelle implique une harmonisation des taux des trois taxes communales vers un taux unique. L'article 1638-III du code général des impôts précise que si l'arrêté portant création d'une commune nouvelle est pris après le 1^{er} octobre N, il ne produit un effet fiscal qu'en N+2.

L'arrêté portant création de la commune nouvelle de Theix-Noyalou est intervenu le 5 novembre 2015, par conséquent, 2017 a marqué la première année d'harmonisation des taux d'imposition des trois taxes communales entre les deux communes fusionnées.

Suivant l'article 53 de la loi de finance rectificative pour 2015, en cas d'écart supérieur à 10%, il est possible à la commune nouvelle d'opter pour une unification progressive des taux concernés s'étalant sur 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13^{ème}).

Seule la taxe sur le foncier bâti a pu bénéficier d'une unification progressive des taux d'imposition sur une durée de douze années.

Pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier non bâti, l'harmonisation des taux s'est effectuée dès 2017.

Il convient de déterminer les taux d'imposition pour l'année 2018.

VU l'article 1638 du code général des impôts ;

VU l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission organisation et ressources du 8 février 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Pour la taxe d'habitation : un taux harmonisé de 13.39 %
- Pour la taxe sur le foncier bâti : Un taux moyen pondéré vers lequel les deux taux doivent converger de : 20.34 %

A noter que le dispositif de lissage ou d'unification progressive des taux qui consiste à harmoniser le taux de taxe sur le foncier bâti sur une durée de 13 années (12 années de taux différents et un taux unique la 13^{ème}) se poursuit en 2018.

Le taux sur le territoire de la commune de THEIX diminuera de 0.03 point par an.

Le taux sur le territoire de la commune de NOYALO progressera de 0.33 point par an.

- Pour la taxe sur le foncier non bâti : un taux harmonisé de 51.48 %

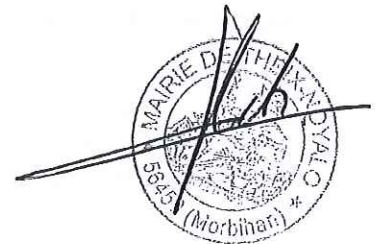
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaëli LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents :** 25 – **Nombre de pouvoirs :** 10 – **votants :** 35 – **Absents :** 6

2018-02-19 – FIN 21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018- BUDGET PRINCIPAL

Rapporteurs : Messieurs STEVANT et QUISTREBERT

Le vote du budget primitif 2018 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2018 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes	Sur-équilibre
Section Fonctionnement	10 882 307,00 €	10 882 307,00 €	
Section Investissement	5 103 465,66 €	7 915 111,68 €	2 811 646,02 €
Total	15 985 772,66 €	18 797 418,68 €	2 811 646,02 €

La section d'investissement est en suréquilibre pour un montant de 2 813 646,02 €. Conformément à l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont ... la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180223-BF0042018-BF

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal

VOTE, pour la section fonctionnement au niveau du chapitre et de l'opération, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2018 du budget principal tel que présenté ci-avant,

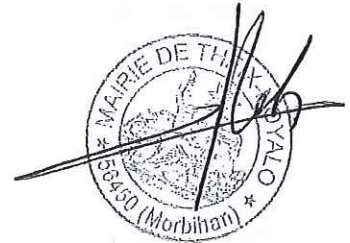
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

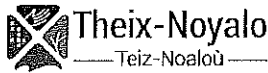
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLI, Gwenaël LE COGUIEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 22 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2018

Rapporteur : Madame BRIANTAIS

Dans le cadre de la comptabilité M14, l'instruction budgétaire précise que les destinataires des subventions au compte 65736 sont nominativement désignés.

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget 2018 du CCAS s'établit de la façon suivante :

Bénéficiaire	Compte	Montant
Centre Communal d'Action Sociale de Theix - Noyalo	657362	51 014,00€

Sachant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

VERSE au centre communal d'action sociale une subvention de fonctionnement de 51 014,00 €. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyalo et le CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180223-DE0222018-DE

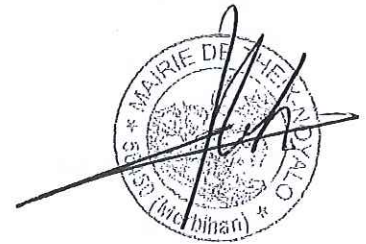
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 23 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUE D'IMPAYÉS

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

En application des articles L 2321-2 al 29 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Le trésorier a transmis un état des restes à recouvrer le 19 janvier dernier.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le montant des restes à recouvrer, pour les années 2005 à 2016 s'élève à :

ANNÉE	MONTANT DES RESTES A RECOUVRER AU 31/12/2017
2005	263,21 €
2006	87,64 €
2007	154,16 €
2008	932,22 €
2009	1 632,67 €
2010	1 251,43 €
2011	731,48 €
2012	4 089,65 €
2013	8 915,50 €
2014	11 463,09 €
2015	13 677,02 €
2016	27 725,43 €
TOTAL	70 923,50 €

La Trésorerie de Vannes Ménimur adresse aux débiteurs des lettres de rappel, des commandements de payer pour les sommes restant à recouvrer. Elle a également recours à des oppositions à tiers détenteur auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, sur des comptes bancaires, sur l'employeur. Ces restes à recouvrer correspondent principalement aux activités périscolaires.

Face au risques d'impayés que représentent ces sommes et qui pourraient être appelées en non valeur, il convient de prévoir une provision semi-budgétaire en section de fonctionnement au compte 6815, permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles pour ces années à savoir :

ANNÉE	MONTANT DE LA PROVISION CONSTITUÉE- TOTAL
2005	264,00 €
2006	88,00 €
2007	155,00 €
2008	933,00 €
2009	1 633,00 €
2010	1 252,00 €
2011	732,00 €
2012	4 090,00 €
2013	8 916,00 €
2014	10 000,00 €
2015	10 000,00 €
2016	10 000,00 €
2017	10 000,00 €
TOTAL	58 063,00 €

Pour les années 2014 à 2017, une provision de 10 000 €, par an doit être constituée, considérant que parmi les sommes restant à recouvrer au 31/12/2017, plusieurs seront acquittées par les tiers débiteurs.

Par ailleurs, pour l'année 2018, il convient de prévoir une provision semi budgétaire, en section de fonctionnement, au compte 6815, permettant de couvrir les risques d'impayés prévisibles sur 2018. Le montant estimé d'impayés sur 2018 est de 10 000 €, correspondant à la sommes des recettes prévisionnelles, liées aux services périscolaires, au portage des repas et au service du multi-accueil multipliée par 1%

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE l'inscription budgétaire de provisions pour risques d'impayés sur l'exercice 2018 pour un montant de 68 063 €, aux provisions pour risques d'impayés pour les exercices de 2005 à 2018 telles que présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2018 en section de fonctionnement aux comptes 6815,

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018



Envoyé en préfecture le 23/02/2018

Reçu en préfecture le 23/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180223-DE0232018-DE



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaëlle LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents :** 25 – **Nombre de pouvoirs :** 10 – **votants :** 35 – **Absents :** 6

2018-02-19 – FIN 24 – BUDGET PRINCIPAL- CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 01-2017 « EXTENSION DU CIMETIERE SAINT-VINCENT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2311-3 et R2311-9 qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 24 avril 2017, approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du cimetière SAINT-VINCENT pour un montant total de 192 200,00 €, intégrant la pose de caveaux dans le cimetière.

Considérant, que dorénavant il a été décidé que la commune ne poserait plus les caveaux dans les futures tranches d'extension du cimetière Saint-Vincent.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2017 « Extension du cimetière Saint-Vincent »,

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180223-DE0242018-DE

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUIEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 25 – BUDGET PRINCIPAL- OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 01-2018 « CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Cette procédure requiert une délibération du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget. La situation des AP/CP donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

En outre, chaque autorisation de programme doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Dans le cadre de son projet de ville, la commune souhaite promouvoir une politique culturelle originale pour rassembler et rayonner. C'est pourquoi, elle a décidé de créer un pôle culturel regroupant : une médiathèque, un auditorium et des espaces d'enseignement et de pratiques artistiques, sur le principe d'un tiers-lieu.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal

AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°01-2018 « création d'un pôle culturel » pour un montant de 5637 000 €

AFFECTE les crédits de paiement tels que détaillés en annexe de la présente délibération,

INDIQUE que les crédits de paiement seront inscrits au budget principal 2018.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

Le vote du budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement la grée du loch », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement la grée du loch » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	256 124,72 €	256 124,72 €
Investissement	410 617,09 €	410 617,09 €
Total	666 741,81 €	666 741,81 €

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/02/2018
Reçu en préfecture le 23/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180223-BF0052018-BF

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement la grée du loch »,

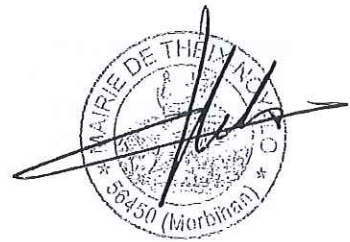
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

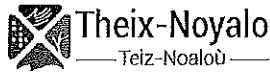
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 27 – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur QUISTREBERT

L'article L 2321-2 al. 27 et 28, stipule que les dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées sont une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée).

Par ailleurs, le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans « prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal de la commune nouvelle a fixé la durée d'amortissement de ses immobilisations et des subventions d'équipement versées.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0272018-DE

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 est venu modifier la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements afin de leur permettre de les amortir sur une durée maximale à savoir :

- trente ans, au lieu de quinze ans, pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- quarante ans au lieu de trente ans, pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles ont pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE, à compter de l'année 2018, la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à :

- trente ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

PRECISE que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,

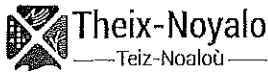
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaëli LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 28 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES PAR LA COMMUNE DE THEIX-NOYALÒ EN 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

En application de la réglementation susvisée,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité (5 abstentions), le conseil municipal

APPROUVE le bilan annuel des cessions et des acquisitions immobilières opérées par la commune de Theix-Noyalò en 2017,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0282018-DE

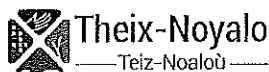
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 24 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 34 – **Absents** : 6

2018-02-19 – FIN 29 – MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX PARTICIPANTS AU SEJOUR D'ETUDES A BOBO-DIOULASSO (BURKINA FASO) DU 18 AU 26 MARS 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des échanges entretenus avec les représentants de l'association SITALA depuis plus de 15 ans au niveau de la citoyenneté internationale ou sur le renforcement des identités culturelles ainsi que pour faire suite à la réception des élus de Bobo-Dioulasso en 2013, 2016 et 2017, la Municipalité de Theix-Noyalou a été invitée à un séjour d'études du 18 au 26 mars 2018.

Concernant les élus municipaux, les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à un remboursement dans la situation suivante : « *exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1)* ».

Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, concerne des déplacements inhabituels et indispensables et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Messieurs Yves Questel, Henri Croyal représenteront la commune lors de ce voyage. Monsieur Questel représentera, en sa qualité de 1^{er} vice-président de l'Agglomération Monsieur Le Bodo Président.

A ce titre, tous ses frais de déplacement seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0292018-DE

Monsieur Croyal ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

CONFIE un mandat spécial à Henri Croyal (Adjoint) pour se rendre à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), du 18 au 26 mars 2018, afin de représenter la commune dans le cadre d'un voyage d'études organisé par l'association SITALA, ayant pour objet la citoyenneté internationale et le renforcement des identités culturelles.

PREND EN CHARGE à hauteur de 50% les frais de transports à ces mandats spéciaux, sur justificatifs (l'association prenant en charge sur place l'hébergement et les transports ainsi que quelques réceptions),

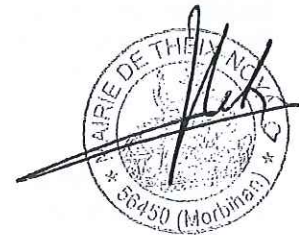
IMPUTE les charges au budget général de l'exercice en cours au compte budgétaire 6532 « frais de mission des maires, adjoints et conseillers ».

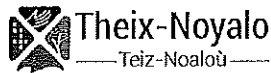
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Étaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – FIN 30 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2018 – ADDITIF

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Par délibération du 18 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux relatifs aux activités enfance-jeunesse et au restaurant scolaire, pour l'année 2018.

Il convient d'apporter un complément quant au tarif relatif à la prestation des repas fournis par la cuisine centrale, à l'EHPAD Roz Avel.

En effet, pour effectuer la facturation à l'EHPAD, il convient de distinguer les tarifs relatifs au repas du midi, au repas du soir et à la journée.

Après avis de la commission Organisation et Ressources réunie le 8 février 2018,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

FIXE les tarifs communaux relatifs aux repas fournis par le restaurant scolaire auprès de l'EHPAD comme suit :

- Repas midi 7,40 €
- Repas soir 5,00 €
- Repas journée 12,40 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0302018-DE

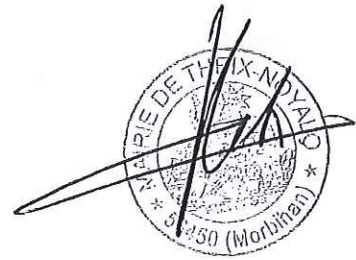
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

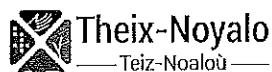
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaients présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUIEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 - FIN 31 - TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2018- ADDITIF

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Par délibération du 18 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé les tarifs communaux pour l'année 2018.

Il convient d'apporter des compléments aux tarifs communaux, fixés pour la gestion du cimetière, au titre de 2018.

Il est proposé, après avis de la commission Organisation et Ressources réunie le 8 février 2018, de fixer les tarifs communaux relatifs au cimetière comme décrits ci-dessous :

I. CIMETIERES

1.1 - CONCESSION DE TERRAINS

1.1.1) concessions dans les cimetières

Durée	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
15 ans	78 €	79 €	81 €	83 €	150 €

1.1.2) Caveaux

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
 Reçu en préfecture le 26/02/2018
 Affiché le
 ID : 056-200055952-20180226-DE0312018-DE

Nombre de places	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
1 place	618 €	624 €	625 €	638 €	640 €
2 place	1 133 €	1 144 €	1 150 €	1 173 €	1 175 €
3 place	1 494 €	1 509 €	1 510 €	1 540 €	1 545 €

1.2 - SITE CINRAIRE

-

1.2.1) Case de columbarium

15 ans	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
3 urnes - 1ère location	754 €	762 €	765 €	780 €	780 €
1 urne - 1ère location	303 €	306 €	310 €	316 €	320 €
3 urnes - renouvellement					390 €
1 urne - renouvellement					160 €

1.2.2) Cavurne

15 ans	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
cavurne - 1ère location	309 €	312 €	315 €	321 €	325 €
cavurne - renouvellement					163 €

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les tarifs communaux relatifs à la gestion du cimetière conformément à l'annexe jointe

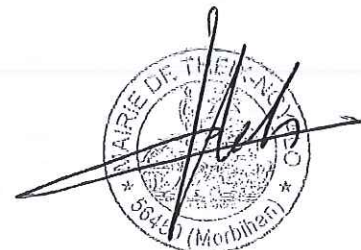
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

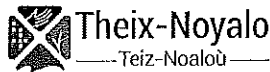
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
 Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – RH 32 – ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Monsieur Boulanger explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à une prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national = 35.45% de l'indice brut 244, soit 472.97 € valeur au 1.2.2017).

L'organisme d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement, son transport, par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 107.58 € (valeur au 1.2.2017, soit 7.43 % de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur Boulanger propose à l'assemblée d'engager 2 demandes d'agrément au titre de l'engagement de service civique :

1/ animation et communication en matière de développement durable, à partir du 1er avril 2018, pour 8 mois, à hauteur de 28h/semaine.

Objectifs :

Développer un travail de médiation auprès de la population sur l'éducation, la protection et l'entretien de l'environnement et ceci afin que chacun comprenne l'importance des nouvelles pratiques d'entretien de l'ensemble des espaces publics (gestion différenciée).

Parallèlement et toujours dans une approche écoresponsable, la personne chargée de cette mission œuvrera également sur la problématique du gaspillage alimentaire en lien avec les services de la restauration, les usagers et la population.

Enfin cette personne aura aussi pour objectif de mener des actions de pédagogie et de communication auprès des habitants, de recenser et de cartographier les espaces verts, paysagers et le patrimoine naturel existant et les partenaires mobilisables

Elle aidera à la mise en place d'actions éducatives auprès de l'enfance et de la jeunesse autour du jardinage, la protection des espèces animales et végétales, des milieux naturels et de l'environnement, ...participera à la mise œuvre d'ateliers thématiques auprès des publics adultes - visites commentées sur le territoire de la commune et aidera à créer et vulgariser des supports pédagogiques, de communication des diverses thématiques environnementales.

2/ Communication et démocratie participative, à partir du 1^{er} avril 2018, pour 8 mois, à hauteur de 28h/semaine.

Objectifs :

Développer la participation des habitants et renforcer la communication pour une meilleure appropriation par les administrés des actions de la commune et contribuer à l'expression des administrés dans un contexte général de déploiement d'outils et supports de communication de la ville envers les habitants (nouveau plan de communication, budget participatif, ...).

Mettre en place de nouveaux supports d'échanges entre les citoyens (communication horizontale plutôt que verticale exclusivement) sur la base des attentes, mais aussi des usages.

La personne chargée de la mission aura aussi pour objectif d'aller à la rencontre des citoyens, de les interroger sur leurs attentes et leurs pratiques en matière de communication; d'identifier des lieux ressources et les relais humains par quartier.

Elle aura également en charge l'animation des médias sociaux de la collectivité : Facebook, Youtube, ...ainsi que la réalisation de films.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

AUTORISE le Maire ou son représentant à introduire 2 dossiers de demandes d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),

DONNE son accord de principe à l'accueil de 2 jeunes en service civique volontaire, au mieux, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée maximum de 8 mois.

S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

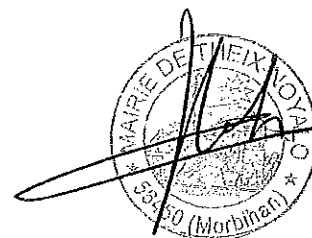
PRECISE que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune en section de fonctionnement, chapitre 012 Charges de personnel (article 64131).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018

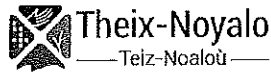


Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180226-DE0322018-DE



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – AM 33 - ZAC DE BRESTIVAN : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE LA MRAe ET DU PROJET DE DOSSIER DE REALISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 25 avril 2016, le conseil municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) projetée depuis plusieurs années sur le secteur de Brestivan.

Cette décision est intervenue à l'issue d'une large concertation avec la population et les personnes directement intéressées (riverains, agriculteurs, etc.). A cette occasion, des ateliers participatifs, des réunions publiques ont notamment été organisés et une exposition sur le projet présentée en mairie. Cette décision a fait également suite à une phase de mise à disposition du public de l'étude, réalisée pour mesurer les impacts éventuels de la future zone sur l'environnement et la santé humaine. Ces périodes d'échanges avec la population ont fait l'objet de bilans qui, conformément à la réglementation, ont été soumis à l'approbation du conseil municipal préalablement à la création de la ZAC.

Par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2016, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été retenue, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la ZAC.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation et en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte des éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Cette mise à jour porte principalement sur :

- L'évolution de la programmation passant de 1 042 à 980 logements et intégrant un équipement public (Petit Plaisance sur 16 000 m²), de l'habitat innovant pour environ 90 logements et de l'habitat léger et/ou mobile sur 5 000 m² ;
- L'adaptation du plan de masse par la création d'une centralité, par un travail sur la répartition de la densité et par le calage du réseau viaire à travers le renforcement des circulations douces ;
- Le renforcement et l'affirmation des trames vertes et bleues dans le périmètre de ZAC et en accroche aux milieux naturels situés à proximité ;
- L'élargissement de la zone d'étude sur 72 hectares supplémentaires à l'extérieur du périmètre de ZAC, par un travail d'inventaires naturalistes, afin de conforter la préservation des sites sensibles existant à proximité ;
- Le renforcement des mesures compensatoires et de suivi.

Vu l'application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement modifié par ordonnance n°2016-060 du 3 août 2016, et en vue de l'approbation du dossier de réalisation de ZAC, il convient de soumettre à la participation du public, par voie électronique, les pièces suivantes :

- Le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- L'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur le complément à l'étude d'impact ;
- Le cas échéant, le mémoire en réponse à l'avis rendu par la MRAe ;
- Le projet de dossier de réalisation de la ZAC de Brestivan ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- Un registre ouvert aux feuillets non mobiles à cet effet.

Vu le complément à l'étude d'impact déposé auprès de la MRAe le 26 décembre 2017 et le délai de 2 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 26 février 2018.

Considérant que la mise à disposition du dossier sera faite une fois l'avis délivré. Seront jointes, le cas échéant, les observations, de la commune et l'aménageur sur cet avis.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées pour la participation du public :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public, par voie électronique, la commune publiera un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans 2 journaux diffusés dans le département et sur le site Internet de la commune et qui indiquera :

- La mise à disposition au public du dossier aura lieu du **lundi 26 mars 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus**, soit plus de 30 jours consécutifs.
- Le dossier complet sera consultable par le public :
 - o à l'accueil de la mairie située Place Général de Gaulle, CS 70050, 56450 Theix-Noyal, en version papier et sur un poste informatique mis à disposition du public, aux jours et horaires d'ouverture habituels, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le jeudi, en continu, de 8 h 30 à 17 h 30.
 - o sur le site Internet de la commune, en version électronique, à l'adresse suivante : www.theix-noyalo.fr.

Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180226-DE0332018-DE

- Le public pourra, pendant la même durée, consigner ses observations et propositions par écrit sur un registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus ou par courriel à l'adresse: mairie@theix-noyalo.fr
Seules les observations reçues au plus tard le vendredi 27 avril 2018 pourront être prises en compte.

Au terme de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et approuvera le dossier de réalisation de la ZAC qui aura été éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable par le public à la Mairie de Theix-Noyalo et publié sur le site Internet www.theix-noyalo.fr.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

APPROUVE les modalités de mise à disposition définies ci-dessus,

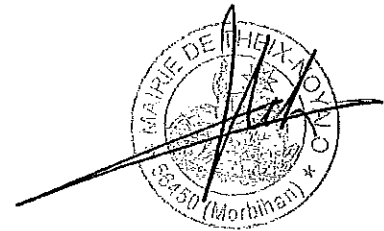
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018



Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180226-DE0332018-DE



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalò, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – PAVL 34 – CONTRAT D'ASSOCIATION – ECOLE SAINTE-CECILE – ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

L'école Sainte-Cécile a signé avec l'Etat un contrat d'association.

La commune de Theix et l'école Sainte-Cécile ont passé une convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement le 31/03/2004.

Le contrat d'association implique pour la commune la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public. Le conseil municipal a ainsi décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune de Theix-Noyalò.

Compte-tenu des particularités du fonctionnement de l'école du Tilleul, qui ne comprend que 3 classes, le calcul ne prend en compte que les dépenses de l'école Marie Curie.

Pour l'année 2017, le coût d'un élève de l'école élémentaire à l'école Marie Curie s'établit à 347.96€.

Le financement des classes maternelles n'étant pas obligatoire mais néanmoins intégré dans le contrat d'association, il est proposé mettre en place un forfait de 1200€ par élève des classes maternelles.

Au 1^{er} septembre 2017, sont scolarisés à l'école Sainte-Cécile :

- 198 élèves theixnoyalais en classes élémentaires,
- 119 élèves theixnoyalais en classes maternelles.

Par conséquent, le montant de la participation communale au titre du contrat d'association est fixé à :

- 68 896.08€ pour les élèves de l'école élémentaire,
- 142 800€ € pour les élèves de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (un vote contre), le conseil municipal

FIXE le montant de la participation communale au titre du contrat d'association à 68 896.08€ pour les élèves de l'école élémentaire et à 142 800 € pour les élèves de l'école maternelle, soit une somme globale de 211 696.08 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer un avenant à la convention, afin de prendre en compte l'évolution des effectifs.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – PAVL 35 – SUBVENTIONS SCOLAIRES – Année 2018

Rapporteur : Monsieur GAILLARD

Il est nécessaire de fixer le montant des subventions scolaires pour l'année 2018.

Les différentes dotations et les critères d'attribution sont les suivants :

- **Subventions pour fournitures et éveil** :
 - Forfait de 44€ par élève theixnoyalais scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire à Theix-Noyalou.
 - Forfait de 189€ pour l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello.
- **Crédit de fonctionnement (financement de matériel pédagogique)** :
 - Forfait de 26.50€ par élève theixnoyalais fréquentant l'école Marie Curie ou l'école du Tilleul.
 - Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.
- **Classe de découverte** :
 - Forfait de 110€ par élève theixnoyalais de CM2 participant et scolarisé à Theix-Noyalou à l'école Marie Curie ou à l'école Sainte Cécile.
 - Forfait de 110€ par élève theixnoyalais du cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) participant et scolarisé à l'école Saint Jean Baptiste du Gorvello ou à l'école du Tilleul, tous les 3 ans.

▪ Piscine :

- Prise en charge de 10 séances de natation, du transport pour les classes de CP et CE1 de l'école Marie Curie et l'école du Tilleul (total 20 séances par an).
- Cette dépense est intégrée dans le coût moyen des élèves de l'école publique, pour le calcul de la dotation de l'école Sainte Cécile.

Depuis septembre 2016, les communes de résidence des élèves de la classe ULIS de l'école Marie Curie financent la totalité des frais de scolarité, sur la base du coût moyen annuel par élève en classe élémentaire, soit pour l'année 2017, 357.52€ (délibération du 11 septembre 2017). Il convient d'intégrer les élèves hors commune de la classe ULIS pour le versement des subventions scolaires de l'école Marie Curie.

Il est précisé que les versements seront effectués directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986, article 19, autorisant les communes à verser des aides en investissement informatique pour les écoles primaires privées,

Considérant que les effectifs arrêtés au 1^{er} septembre 2017 sont les suivants :

Ecoles	Elèves maternelles theix-noyalo	Elèves maternelles hors commune	Total classes maternelles	Elèves élémentaires theix-noyalo	Elèves élémentaires hors commune	Total classes élémentaires	Total	Total Theix-Noyalo	Total hors commune
Ecole Marie Curie	101	14	115	173	43	216	331	274	57
Ecole du Tilleul	26	2	28	34	3	37	65	60	5
Ecole Sainte Cécile	119	29	148	198	51	249	397	317	80
Ecole du Gorvello	10	16	26	10	30	40	66	20	46
Total	256	61	317	415	127	542	859	671	188

La classe ULIS de l'école Marie Curie compte 9 élèves hors commune, dont 3 participent à la classe découverte organisée pour le cycle 3.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer les subventions en faveur des établissements scolaires comme énumérés ci-dessous :

ECOLE MARIE CURIE			
	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2018
Subventions			
Crédits fonctionnement	283	26,50 €	7 499,50 €
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	283	44,00 €	12 452,00 €
Classe de nature CM2 Theix-Noyal	38	110,00 €	4 180,00 €
Total			24 131,50 €

ECOLE SAINTE CECILE			
	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2018
Subventions			
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	317	44,00 €	13 948,00 €
Classe de nature	40	110,00 €	4 400,00 €
Total			18 348,00 €

ECOLE DU TILLEUL			
	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2018
Subventions			
Subvention d'éveil et fournitures scolaires	60	44,00 €	2 640,00 €
Crédit de fonctionnement	60	26,50 €	1 590,00 €
Classe de nature	15	110,00 €	1 650,00 €
Total			5 880,00 €

ECOLE SAINT JEAN BAPTISTE DU GORVELLO			
	Nb élèves/classes	Montant unitaire	Prévision 2018
Subventions			
Fournitures scolaires	20	28,50 €	570,00 €
Subvention d'éveil	1	189,00 €	189,00 €
Classe de nature	4	110,00 €	440,00 €
Total	25,00 €	327,50 €	1 199,00 €

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (1 vote contre), le conseil municipal

ATTRIBUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 (dépense totale de 49 558,50€).

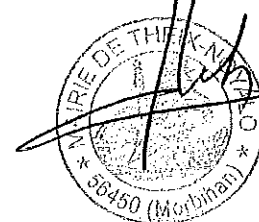
DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018

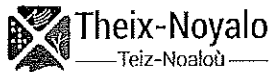


Envoyé en préfecture le 26/02/2018

Reçu en préfecture le 26/02/2018

Affiché le

ID : 056-200055952-20180226-DE0352018-DE



L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – **Nombre de conseillers présents** : 25 – **Nombre de pouvoirs** : 10 – **votants** : 35 – **Absents** : 6

2018-02-19 – CULT 36 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Monsieur MAUGUEN

Vu la délibération du 11 septembre 2017 donnant autorisation au maire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association TAV pour la gestion du site communal de Petit Plaisance.

Vu la convention signée avec l'Association

Considérant les modalités de contributions financières évoquées au sein de l'article 3.1 de la présente convention à savoir :

« Pour aider TAV à initier et développer l'activité artistique et de médiation qu'elle propose sur la commune, la Ville s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 4 ans (septembre 2017-2018-2019-2020-fin août 2021) une aide sous forme d'une subvention annuelle.

Cette subvention concerne :

- une aide d'un montant de 25 000 € pour couvrir une partie des frais inhérents au développement et aux actions du site Petit Plaisance.

- une aide d'un montant de 10 000 € pour mener à bien le dispositif de résidences d'artistes correspondant au minimum à deux résidences accueillies par années civile et pour une couverture au maximum de 6 mois cumulés.

- une aide d'un montant de 15 000 € au maximum pour couvrir les charges de fluides (eau, électricité sur le site). Les charges de téléphonie et d'internet restant à la charge du gestionnaire du site.

Années concernées et montants des subventions escomptées :

2017 : 20 000 € (pas de résidences)

2018 : 50 000 €

2019 : 50 000 €

2020 : 50 000 €

2021 : 30 000 € (fin de la convention en août 2022)

Les subventions seront versées sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des dites années.

Cette convention d'objectifs et de moyens est conclue, dans le cadre de l'annualité budgétaire et afin d'assurer le principe de continuité dans l'aide apportée durablement à TAV pour la réalisation de ses projets ».

Considérant qu'au regard de l'état d'avancement du projet, il ne sera pas organisé de résidences d'artistes en 2018, il est donc proposé à l'assemblée de supprimer 10 000 € à l'enveloppe allouée pour 2018.

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité (5 votes contre et 4 abstentions), le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée et à modifier la contribution financière de la commune à 40 000 € pour 2018,

PRECISE que les autres mentions de la convention demeurent inchangées.

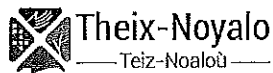
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Héléne COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Héléne COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – ST 37 – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN, – ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR L'ÎLOT CENTRAL DU GIRATOIRE DE BOURGEREL

M. Bourbon, expose à l'assemblée qu'à la demande du Conseil Départemental du Morbihan, il est nécessaire de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations liés aux aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire de Bourgerel, sur le domaine public de la RD7 - PR 0+000 et de la RD780 - PR4+615.

Pour cela, il est proposé à la commune de signer une convention avec le Conseil Départemental. Cette convention, d'une durée de trente ans, fixe pour la commune les obligations concernant l'entretien des ouvrages et infrastructures liés aux aménagements paysagers.

Cela concerne notamment :

- Les plantations,
- Les lettrages « THEIX-NOYALO » en traverses paysagères,
- Le paillage minéral,
- Le paillage en bois naturel,
- Le paillage minéral en ardoise,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0372018-DE

- **AUTORISE** M. le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention d'entretien des ouvrages et installations liés aux aménagements paysagers sur l'îlot central du giratoire de Bourgerel,

- **DONNE** tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

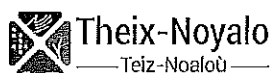
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyal, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018





L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le treize février, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Yves QUESTEL, maire.

Etaient présents : MM. Yves QUESTEL, Dominique MAUGUEN, Elisabeth De BLOIS HAMON, Gilbert STEVANT, Henri CROYAL, Franck GAILLARD, Joëlle DAUD, Monique BURBAN, Lionel CARIO, Khadija REBOUT, Aristide BIDET, Monique BRIANTAIS, Denise HOUSSAYE, Paulette MAILLOT, Rémy BERNARD, Xavier – Pierre BOULANGER, Thierry BOURBON, Luc QUISTREBERT, Gilles FORDOS, Marjolaine BENVENISTE, Michel RIKLINE, Gérard BOULVAIS, Hélène COET, Muriel ANDRIEUX, Danielle CATREVAUX.

Absents et excusés : Anne JEHANNO (procuration à Xavier – Pierre BOULANGER), Christine CRUAUD (procuration à Aristide BIDET), Françoise NICOLAS (procuration à Yves QUESTEL), Gildas CAMENEN (procuration à Elisabeth de BLOIS HAMON), Christelle POULARD (procuration à Monique BURBAN), Juhel YVON (procuration à Thierry BOURBON), Dominique PAPEIL (procuration à Gilles FORDOS), Caroline LE BODIC (procuration à Luc QUISTREBERT), Martine GUILLERME (procuration à Hélène COET), Alain CELARD (procuration à Danielle CATREVAUX).

Absents : Christian SEBILLE, Denis ERNOTTE, Patrick PETROLLI, Gwenaël LE COGUEC, Roselyne VILLENEUVE, Marc FISCH.

Secrétaire de séance : Muriel ANDRIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 41 – Nombre de conseillers présents : 25 – Nombre de pouvoirs : 10 – votants : 35 – Absents : 6

2018-02-19 – ST 38 – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS SUR L'ÎLOT CENTRAL DU GIRATOIRE DE LIREY

M. Bourbon, expose à l'assemblée qu'à la demande du Conseil Départemental du Morbihan, il est nécessaire de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations liés aux aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire de Lirey, sur le domaine public de la RD780 – PR1+145.

Pour cela, il est proposé à la commune de signer une convention avec le Conseil Départemental. Cette convention, d'une durée de trente ans, fixe pour la commune les obligations concernant l'entretien des ouvrages et infrastructures liés aux aménagements paysagers.

Cela concerne notamment :

- Les plantations,
- Les plaques de schiste sur lesquelles seront fixés les 4 sigles logo de la ville,
- Le cycliste à forme artistique,
- Le paillage minéral,
- Le revêtement minéral,
- Le gazon synthétique,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 26/02/2018
Reçu en préfecture le 26/02/2018
Affiché le
ID : 056-200055952-20180226-DE0382018-DE

- AUTORISE M. le maire à signer avec le Conseil Départemental la convention d'entretien des ouvrages et installations liés aux aménagements paysagers sur l'îlot central du giratoire de Lirey,
- DONNE tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour signer tous actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix – Noyalo, le 22 février 2018

Le Maire
Yves QUESTEL

Affiché le : 27 FEV. 2018

